

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

- Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis).
Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".
□ Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte. □ Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (+242) 281.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE - Email : journal.officiel@sgg.cg
Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel** et adressé à la direction du Journal officiel et de la documentation.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

- DECRETS ET ARRETES-

A - TEXTES GENERAUX

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

19 mars Arrêté n° 5381 portant organisation du secrétariat permanent du conseil national de mise en œuvre de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives..... 319

MINISTERE DE LA SANTE, DE LA POPULATION, DE LA PROMOTION DE LA FEMME ET DE L'INTEGATION DE LA FEMME AU DEVELOPPEMENT

18 mars Décret n° 2020-60 portant création, attributions et organisation d'une Task-Force sur l'impact économique et social du Coronavirus (Covid-19) 319

B -TEXTES PARTICULIERS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

- Nomination..... 320

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

- Autorisation..... 321

- Nomination..... 323

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

- Nomination..... 324

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

- Nomination..... 324

**MINISTERE DES AFFAIRES FONCIERES
ET DU DOMAINE PUBLIC**

- Publication de rôle et convocation de sessions 325

**MINISTERE DES TRANSPORTS, DE L'AVIATION
CIVILE ET DE LA MARINE MARCHANDE**

- Agrément..... 329

**MINISTERE DE LA SANTE, DE LA POPULATION, DE LA
PROMOTION DE LA FEMME ET DE L'INTEGATION
DE LA FEMME AU DEVELOPPEMENT**

- Rente viagère (additif)..... 330

PARTIE NON OFFICIELLE**- ANNONCES -**

A - Annonce légale..... 332

B - Déclaration d'associations..... 333

PARTIE OFFICIELLE

- DECRETS ET ARRETES -

A - TEXTES GENERAUX

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

Arrêté n° 5381 du 19 mars 2020 portant organisation du secrétariat permanent du conseil national de mise en œuvre de l'initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives

Le ministre des finances et du budget,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2019-383 du 27 décembre 2019 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Comité national de mise en œuvre de l'initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives ;

Vu le décret n° 2019-394 du 28 décembre 2019 portant nomination du secrétaire permanent du comité national de mise en œuvre de l'initiative pour la Transparence des Industries Extractives ;

Vu le décret n° 2017-371 du 21 août 2017 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-376 du 6 septembre 2017 portant organisation des intérimaires des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-406 du 10 octobre 2017 relatif aux attributions du ministre des finances et du budget,

Arrête :

Article premier : Le secrétariat permanent du comité national de l'ITIE sous la supervision et le contrôle du secrétaire permanent, est composé d'une unité technique opérationnelle et d'une unité de gestion administrative dont les membres sont nommés par le ministre chargé des finances.

Article 2 : L'unité technique et opérationnelle est composée comme suit :

- un chef de l'unité technique opérationnelle, chargé du suivi et évaluation ;
- un chargé de projet communication ;
- un chargé de projet collecte de données et conciliation ;
- un chargé de projet propriété réelle ;
- un chargé de projet suivi des recommandations.
- des experts.

Article 3 : L'unité de gestion administrative est composée comme suit :

- un chef de l'unité de gestion administrative ;
- un assistant de direction ;

- un responsable administratif et financier ;
- un responsable du système d'information et du site internet ;
- un comptable ;
- un documentaliste ;
- un chargé des relations publiques ;
- un chef d'équipe du personnel d'appui ;
- une équipe du personnel d'appui.

Article 4 : Le présent arrêté, qui entre en vigueur à la date de sa signature, sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 19 mars 2020

Pour le ministre des finances et du budget,
en mission :

La ministre du plan de la statistique
et de l'intégration régionale,

Ingrid Olga Ghislaine EBOUKA-BABACKAS

MINISTERE DE LA SANTE, DE LA POPULATION, DE LA PROMOTION DE LA FEMME ET DE L'INTEGATION DE LA FEMME AU DEVELOPPEMENT

Décret n° 2020-60 du 18 mars 2020 portant création, attributions et organisation d'une Task-Force sur l'impact économique et social du Coronavirus (Covid-19)

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2017-371 du 21 août 2017 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2019-2069 du 17 septembre 2019 mettant fin aux fonctions d'un ministre et nommant un nouveau ministre ;

Vu le décret n° 2020-57 du 16 mars 2020 mettant fin aux fonctions d'un ministre et nommant un nouveau ministre ;

Vu le décret n° 2020-58 du 16 mars 2020 portant nomination d'un nouveau ministre délégué,

Décrète :

TITRE I : De la création

Article premier : Il est créé, sous la supervision du Premier ministre, chef du Gouvernement, une task-force chargée d'informer les hautes autorités de l'Etat des conséquences du Coronavirus (Covid-19) sur l'économie nationale et la société.

TITRE II : Des attributions

Article 2 : La Task-force est chargée notamment de :

- évaluer périodiquement l'impact du Coronavirus

- (Covid-19) sur le plan économique et social ;
- évaluer les conséquences économiques et sociales des mesures prises dans le cadre du plan national de préparation et de riposte à l'épidémie de Coronavirus (Covid-19) ;
 - faire remonter les informations aux autorités compétentes, notamment le Président de la République et le Premier ministre, chef du Gouvernement ;
 - faire des propositions.

TITRE III : De l'organisation

Article 3 : La Task-force est composée ainsi qu'il suit :

- président : le ministre d'Etat, ministre de l'économie, de l'industrie et du portefeuille public ;
- premier secrétaire : le conseiller, chef du département de l'économie, des finances, du plan et de l'intégration du Président de la République ;
- deuxième secrétaire : le conseiller économie, plan et zones économiques spéciales du Premier ministre, chef du Gouvernement ;
- rapporteur : la conseillère, chef du département de la santé, de la population et de l'action humanitaire du Président de la République ;

membres :

- le ministre en charge du commerce ;
- le ministre en charge de l'intérieur ;
- le ministre en charge des hydrocarbures ;
- le ministre en charge de la défense ;
- le ministre en charge des affaires étrangères ;
- le ministre en charge des finances ;
- le ministre en charge de la communication ;
- le ministre en charge des transports ;
- la ministre en charge de la santé ;
- la ministre en charge des affaires sociales.

Article 4 : La Task-force peut faire appel, en tant que de besoin, à toute personne ressource.

TITRE IV : Dispositions diverses et finales.

Article 5 : Les frais de fonctionnement de la Task-force sont à la charge du budget de l'Etat.

Article 6 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 18 mars 2020

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Clément MOUAMBA

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie, de l'industrie et du portefeuille public,

Gilbert ONDONGO

Pour le ministre des finances et du budget, en mission,

La ministre du plan, de la statistique, de l'intégration régionale, des transports, de l'aviation civile et de la marine marchande.

Ingrid Olga Ghislaine EBOUKA-BABACKAS

Le ministre de la santé, de la population, de la promotion de la femme et de l'intégration de la femme au développement.

Jacqueline Lydia MIKOLO

B -TEXTES PARTICULIERS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

NOMINATION

Décret n° 2020-57 du 16 mars 2020 mettant fin aux fonctions d'un ministre et nommant un nouveau ministre

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2017-371 du 21 août 2017 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2019-269 du 17 septembre 2019 mettant fin aux fonctions d'un ministre et nommant un nouveau ministre ;

Sur proposition du Premier ministre, chef du Gouvernement,

Décreète :

Article premier : Il est mis fin aux fonctions de monsieur **DIMOU (Fidèle)**, ministre des transports, de l'aviation civile et de la marine marchande.

Article 2 : Madame **EBOUKA-BABACKAS (Ingrid Olga Ghislaine)** est nommée ministre du plan, de la statistique, de l'intégration régionale, des transports, de l'aviation civile et de la marine marchande.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Par le Président de la République,

Fait à Brazzaville, le 16 mars 2020

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Clément MOUAMBA

Décret n° 2020-58 du 16 mars 2020 portant nomination d'un ministre délégué

Le Président de La République,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2017-371 du 21 août 2017 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret 2019-269 du 17 septembre 2019 mettant fin aux fonctions d'un ministre et nommant un nouveau ministre ;

Vu le décret 2020-57 du 16 mars 2020 mettant fin aux fonctions d'un ministre et nommant un nouveau ministre ;

Sur proposition du Premier ministre, chef du Gouvernement.

Décète :

Article premier : Monsieur **NGATSE (Ludovic)** est nommé ministre délégué auprès du ministre des finances et du budget, chargé du budget.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 16 mars 2020

Par le Président de la République,

Denis SASSOU- N'GUESSO

Le premier ministre, Chef du Gouvernement

Clément MOUAMBA

Décret n° 2020-61 du 18 mars 2020.

M. **OBILI (Wilfrid Magloire)** est nommé secrétaire général du Conseil économique, social et environnemental.

M. **OBILI (Wilfrid Magloire)** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions de M. **OBILI (Wilfrid Magloire)**,

Décret n° 2020-62 du 18 mars 2020.

M. **OKIEMY (Bienvenu)** est nommé ambassadeur, conseiller diplomatique du Président de la République.

M. **OKIEMY (Bienvenu)** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

**MINISTERE DE L'INTERIEUR
ET DE LA DECENTRALISATION**

AUTORISATION

Arrêté n° 5352 du 16 mars 2020 autorisant à titre exceptionnel l'acquisition et l'introduction d'une (1) arme de type 375 et deux armes de chasse, de type calibre 12 et 14 à M. **OMINGA (Maixent Raoul)**

Le ministre de l'intérieur
et de la décentralisation,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 48-83 du 21 avril 1983 définissant les conditions de la conservation et de l'exploitation de la faune sauvage en République du Congo ;

Vu la loi n° 49-83 du 21 avril 1983 fixant les différentes taxes prévues par la loi n° 48-83 du 21 avril 1983 ;

Vu l'ordonnance n° 62-24 du 16 octobre 1962 fixant le régime des matériels de guerre, d'armes et des munitions ;

Vu le décret n° 85-879 du 6 juillet 1985 portant application de la loi n° 48-83 du 21 avril 1983 ;

Vu le décret n° 2017-404 du 10 octobre 2017 relatif aux attributions du ministre de l'intérieur et de la décentralisation ;

Vu le décret n° 2019-374 du 27 décembre 2019 portant organisation du ministère de l'intérieur et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté n° 3772 du 12 août 1972 fixant les périodes de chasse et de fermeture de la chasse en République Populaire du Congo ;

Vu l'instruction n° 0117/INT/AG du 23 avril 1964 fixant les dotations trimestrielles des munitions ;

Vu la demande de l'intéressé,

Arrête :

Article premier : M. **OMINGA (Maixent Raoul)**, domicilié au n° 107, rue Mbamou, arrondissement n° 5 Ouenzé à Brazzaville, est autorisé à acquérir et introduire au Congo, une arme de type 375 et deux armes de chasse, de type calibre 12 et 14.

Article 2 : Dès qu'il sera en possession de ses armes, M. **OMINGA (Maixent Raoul)** devra se soumettre à la réglementation en vigueur, notamment, se munir d'un permis de port d'arme réglementaire dans les 48 heures de leur acquisition.

Article 3 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 16 mars 2020

Raymond Zéphirin MBOULOU

Arrêté n° 5353 du 16 mars 2020 autorisant à titre exceptionnel l'acquisition et l'introduction d'une arme de chasse, de type calibre 12 à M. **ZOAL GUIDAS (Arthur Cissé)**

Le ministre de l'intérieur
et de la décentralisation,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 48-83 du 21 avril 1983 délimitant les conditions de la conservation et de l'exploitation de la faune sauvage en République du Congo ;
Vu la loi n° 49-83 du 21 avril 1983 fixant les différentes taxes prévues par la loi n° 48-83 du 21 avril 1983 ;
Vu l'ordonnance n° 62-24 du 16 octobre 1962 fixant le régime des matériels de guerre, d'armes et des munitions ;
Vu le décret n° 85-879 du 6 juillet 1985 portant application de la loi n° 48-83 du 21 avril 1983 ;
Vu le décret n° 2017-404 du 10 octobre 2017 relatif aux attributions du ministre de l'intérieur et de la décentralisation ;
Vu le décret n° 2019-374 du 27 décembre 2019 portant organisation du ministère de l'intérieur et de la décentralisation ;
Vu l'arrêté n° 3772 du 12 août 1972 fixant les périodes de chasse et de fermeture de la chasse en République Populaire du Congo ;
Vu l'instruction n° 0117/INT/AG du 23 avril 1964 fixant les trimestrielles des munitions ;
Vu la demande de l'intéressé,

Arrête :

Article premier : M. **ZOAL GUIDAS (Arthur Cissé)**, domicilié au n° 6 de la rue Ngakiégni, Massengo, arrondissement n° 9 Djiri, Brazzaville, est autorisé, à acquérir et introduire au Congo, une arme de chasse de type calibre 12.

Article 2 : Dès qu'il sera en possession de son arme, M. **ZOAL GUIDAS (Arthur Cissé)** devra se soumettre à la réglementation en vigueur, notamment, se munir d'un permis de port d'arme réglementaire dans les 48 heures de son acquisition.

Article 3 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 16 mars 2020

Raymond Zéphirin MBOULOU

Arrêté n° 5386 du 19 mars 2020 autorisant à titre exceptionnel l'acquisition et l'introduction de deux armes de chasse sportive, de type carabine de calibre 22LRTOZ-78-01, à M. **KOUMOU-EPOTA (Adalbert)**

Le ministre de l'intérieur
et de la décentralisation,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 48-83 du 21 avril 1983 définissant les conditions de la conservation et de l'exploitation de la faune sauvage en République du Congo ;
Vu la loi n° 49-83 du 21 avril 1983 fixant les différentes taxes prévues par la loi n° 48-83 du 21 avril 1983 ;
Vu l'ordonnance n° 62-24 du 16 octobre 1962 fixant le régime des matériels de guerre, d'armes et des munitions ;

Vu le décret n° 85-879 du 6 juillet 1985 portant application de la loi n° 48-83 du 21 avril 1983 ;
Vu le décret n° 2017-404 du 10 octobre 2017 relatif aux attributions du ministre de l'intérieur et de la décentralisation ;
Vu le décret n° 2019-374 du 27 décembre 2019 portant organisation du ministère de l'intérieur et de la décentralisation ;
Vu l'arrêté n° 3772 du 12 août 1972 fixant les périodes de chasse et de fermeture de la chasse en République Populaire du Congo ;
Vu l'instruction n° 0117/INT/AG du 23 avril 1964 fixant les dotations trimestrielles des munitions ;
Vu la demande de l'intéressé.

Arrête :

Article premier : M. **KOUMOU-EPOTA (Adalbert)**, domicilié au n° 3 avenue de l'amitié, arrondissement n° 3, Poto-Poto, Brazzaville, est autorisé, à acquérir et introduire au Congo, deux armes de chasse sportive, de type carabine de calibre 22LRTOZ-78-01.

Article 2 : Dès qu'il sera en possession de ses deux armes, M. **KOUMOU-EPOTA (Adalbert)** devra se soumettre à la réglementation en vigueur, notamment, se munir de deux permis de port d'arme réglementaire dans les 48 heures de leur acquisition.

Article 3 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 19 mars 2020

Raymond Zéphirin MBOULOU

Arrêté n° 5387 du 19 mars 2020 autorisant à titre exceptionnel l'acquisition et l'introduction d'une arme de chasse de type calibre 12 à M. **OKO (Valentin)**

Le ministre de l'intérieur
et de la décentralisation,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 48-83 du 21 avril 1983 définissant les conditions de la conservation et de l'exploitation de la faune sauvage en République du Congo ;
Vu la loi n° 49-83 du 21 avril 1983 fixant les différentes taxes prévues par la loi n° 48-83 du 21 avril 1983 ;
Vu l'ordonnance n° 62-24 du 16 septembre 1962 fixant le régime des matériels de guerre, d'armes et des munitions ;
Vu le décret n° 85-879 du 6 juillet 1985 portant application de la loi n° 48-83 du 21 avril 1983 ;
Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2017-404 du 10 octobre 2017 relatif aux attributions du ministre de l'intérieur et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté n° 3772 du 12 août 1972 fixant les périodes de chasse et de fermeture de la chasse en République populaire du Congo ;

Vu l'instruction n° 0117/INT/AG du 23 avril 1964 fixant les dotations trimestrielles des munitions ;

Vu la demande de l'intéressé.

Arrête :

Article premier : M. **OKO (Valentin)**, domicilié au n° 7 de la rue Oboye, quartier Nkombo, arrondissement n° 9 Djiri, à Brazzaville, est autorisé à acquérir et introduire au Congo, une arme de chasse de type calibre 12.

Article 2 : Dès qu'il sera en possession de son arme, M. **OKO (Valentin)** devra se soumettre à la réglementation en vigueur notamment se munir d'un permis de port d'arme réglementaire dans les 48 heures de son acquisition.

Article 3 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 19 mars 2020

Raymond Zéphirin MBOULOU

NOMINATION

Arrêté n° 5355 du 16 mars 2020. Les cadres, dont les noms et prénoms suivent, sont nommés directeurs départementaux des affaires électorales dans les départements ci-après :

N°	Noms et prénoms	Grades	Administration d'origine	Nouveau poste
01	OKALA (Jean Louis)	Attaché des SAF 5 ^e échelon	Direction générale de l'administration du territoire	Directeur départemental des affaires électorales de la Bouenza
02	BOKIDINGO DZEMBA (Gabriel)	Attaché des SAF 9 ^e échelon	Direction générale de la fonction publique territoriale	Directeur départemental des affaires électorales de la Lékoumou
03	MYLANDOU MASSENGO (Guy Vincent)	Professeur certifié des lycées 10 ^e échelon	Préfecture du Kouilou	Directeur départemental des affaires électorales du Pool
04	NDINGA (Alain)	Administrateur des SAF 5 ^e échelon	Direction départementale des affaires électorales de la Lékoumou	Directeur départemental des affaires électorales de Brazzaville
05	MONDELE (Tirolien Henscher)	Attaché des SAF 2 ^e échelon	Direction générale de l'administration du territoire	Directeur départemental des affaires électorales de la Cuvette-ouest
06	MOMBETE BOLEBELE (Amos)	Professeur certifié des lycées 7 ^e échelon	Direction générale de la fonction publique territoriale	Directeur départemental des affaires électorales de la Likouala
07	GABELET (Guy François)	Attaché des SAF 4 ^e échelon	Direction générale de l'administration du territoire	Directeur départemental des affaires électorales des Plateaux
08	ITOUA (Gisèle)	Attachée des SAF 4 ^e échelon	Direction générale de l'administration du territoire	Directeur départemental des affaires électorales de la Cuvette

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

NOMINATION

Arrêté n° 5296 du 11 mars 2020. Le capitaine de frégate **ICKONGA NIAMBET (Ferriol Franck)** est nommé chef de division des études et de la formation à la direction du personnel militaire de l'état-major de la marine nationale.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Arrêté n° 5297 du 11 mars 2020. Le lieutenant de vaisseau **NGOUYA (Celmar Jimmy)** est nommé chef de division des renseignements militaires de l'état-major de la marine nationale.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Arrêté n° 5298 du 11 mars 2020. Le capitaine de corvette **MOUPEGNOU (Gilbert)** est nommé chef de division du casernement et des domaines à la direction de la logistique de l'état-major de la marine nationale.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Arrêté n° 5299 du 11 mars 2020. Le capitaine **OYOYI (Crépin Rodrigue)** est nommé chef de division sécurité militaire du centre d'instruction de Makola.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

NOMINATION

Arrêté n° 5382 du 19 mars 2020. Les personnes suivantes sont nommées membres du comité exécutif du conseil national de mise en œuvre de l'Initiative pour la Transparence dans les industries extractives :

Au titre du collège des entités de l'Etat :

- Vénérable **EPOUMA ANDZIBA (Jean Marie)**, président de la commission économie et finances du Sénat ;

- Honorable **MAVOUNGOU (Maurice)**, président de la commission économie, finances et contrôle de l'exécution du budget de l'Assemblée Nationale ;
- Mme **MOYE (Elvie Gertrude Lunelle)**, membre du conseil consultatif de la société civile et des organisations non gouvernementales ;

MM. :

- **TOTO (Jean Paul)**, conseiller du Président de la République ;
- **IKAMA (Jean-Jacques)**, conseiller spécial du Premier ministre ;
- **NGONDO (Albert)**, directeur général du trésor ;
- Mme **GOMA (Teresa)**, directeur général des hydrocarbures ;

MM. :

- **ITOUA (Ludovic)**, directeur général des impôts et des domaines ;
- **MBONGO KOUMOU (Guénolé)**, directeur général des douanes et des droits indirects ;
- **MOUMBOULOU (Joseph)**, directeur général l'économie forestière ;
- **DJAMA (Louis Marie Joachim)**, directeur général des mines ;
- Mme **OBOA née OWORO (Lydie Delphine)**, directrice général du portefeuille public ;

MM. :

- **OMINGA (Raoul Maixent)**, directeur général de la société nationale des pétroles du Congo ;
- **ELENGA (Martice)**, directeur du fonds forestier.

Au titre du collège du secteur privé :

MM. :

- **ROTONDI (Marco)**, directeur général de ENI Congo ;
- **BLANC (Christian)**, directeur général de CONGOREP ;
- **BRINKMAN (Joseph)**, directeur général de CHEVRON Overseas Congo ;
- **DA SILVA (Jean Christophe)**, directeur général de Africa Oil and Gas Corporation (AOGC) ;
- **LAGER (Florent)**, administrateur général de MPD Congo ;
- **DE GRANDPRE (Guy)**, directeur général SINTOUKOULA POTASH SA ;
- **GUO JING**, directeur général de SOREMI ;
- **SCHWARTZ (Christian)**, directeur général de la Congolaise Industrielle des Bois, OLAM ;
- **GEFFROY (Patrick)**, directeur général de IFO, INTERHOLCO ;
- **MASSALA (Fernand)**, directeur général de SIPAM.

Au titre du collège de la société civile :

MM. :

- **MACKOSSO (Jean Aimé Brice)**, Commission Diocésaine Justice et Paix - Publiez ce que vous payez Congo ;
- **ASSEN ONTSOUON (Bozire Clovin)**, AGODEC ;

- **MBALOULA (Marcel)**, Fondation Niosi - Publiez ce que vous payez Congo ;
- **MABOUNDA (Bernard)**, FENAJEICO ;
- **AMPA (Raoul)**, Syndicat Université Marien Nguabi ;
- Mme **LOUBAKI (Orlove)**, AJFC-Association des Femmes Juristes du Congo ;
- Pasteur **MFOUTOU KADO (Nelly)**, AEP- Publiez ce que vous payez Congo ;
- Mme **MFOUTOU BANGA (Sylvie)**, PGDF - Plate forme pour la Gestion Durable des Forêts.

Pour les médias :

Mmes :

- **NSAI ATIPO (Sandrine)**, Réseau Panafricain des Journalistes ;
- **ATY BAYEBA (Alma Parfaite)**, Journaliste ;
- M. **OKILASSALI (Romuald)**, Journaliste indépendant.

Les intéressés percevront les primes et indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la date de prise de fonctions des intéressés.

MINISTERE DES AFFAIRES FONCIERES ET DU DOMAINE PUBLIC

PUBLICATION DE ROLE ET CONVOCATION DE SESSIONS

Arrêté n° 5383 du 19 mars 2020 portant publication du rôle général et convocation des sessions de la commission nationale de reconnaissance des terres coutumières

Le ministre des affaires foncières et du domaine public chargé des relations avec le Parlement,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 09-2004 du 26 mars 2004 portant code du domaine de l'Etat ;

Vu la loi n° 10-2004 du 26 mars 2004 fixant les principes généraux applicables aux régimes domaniaux et foncier ;

Vu la loi n° 24-2008 du 22 septembre 2008 portant régime foncier en milieu urbain ;

Vu la loi n° 25-2008 du 22 septembre 2008 portant régime agro-foncier ;

Vu la loi n° 21-2018 du 13 juin 2018 fixant les règles d'occupation et d'acquisition des terres et terrains ;

Vu le décret n° 2017-371 du 21 août 2017 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-407 du 10 octobre 2017 relatif aux attributions du ministre des affaires foncières et du domaine public, chargé des relations avec le Parlement ;

Vu le décret n° 2018-484 du 26 décembre 2018 fixant les attributions, la composition et le fonctionnement de la commission nationale de reconnaissance des terres coutumières,

Arrête :

Chapitre premier : Disposition générale

Article premier : Le présent arrêté porte, en application de l'article 8 de la loi n° 21-2018 du 13 juin 2018 fixant les règles d'occupation et d'acquisition des terres et terrains et de l'article 12 du décret n° 2018-484 du 26 décembre 2018 fixant les attributions, la composition et le fonctionnement de la commission nationale de reconnaissance des terres coutumières, publication du rôle général et convocation des sessions de la commission nationale de reconnaissance des terres coutumières pour l'année 2020.

Chapitre 2 : De la publication du rôle général des sessions de la commission nationale de reconnaissance des terres coutumières

Article 2 : Le rôle général des sessions de la commission nationale de reconnaissance des terres coutumières est publié ainsi qu'il suit :

Département de la Bouenza :

1. Famille BABOUMA, représentée par M. **KIKOUNGA (Charles Dieudonné)**, mandataire général, superficie des terres coutumières à reconnaître 2996ha 74a 33ca, situées au lieu-dit Mont-Mbelo gare, sous-préfecture de Loudima ;

2. Famille KINDAMBA DE NDOUNGOU, représentée par M. **BIKINDOU (Boniface)**, mandataire général, superficie des terres coutumières à reconnaître 1294ha 24a 45ca, situées au lieu-dit village Kimbenza Ndiba, sous-préfecture de Madingou ;

3. Famille MATENDE, représentée par M. **KOUANGA (Marien Dieudonné)**, mandataire général, superficie des terres coutumières à reconnaître 1801ha 54a 83ca, situées au lieu-dit village Mikassou, sous-préfecture de Loudima ;

4. Famille MIMANDOU MA KIMBOUKOU ET MA KIBITI, représentée par M. **KAYA (Boniface)**, mandataire général, superficie des terres coutumières à reconnaître 1261ha 83a 51ca, situées au lieu-dit village Kimboukou, sous-préfecture de Mabombo ;

5. Famille MIMBOUNDI DE NKILA, représentée par M. **KIMBOUALA (Narcisse)**, mandataire général, superficie des terres coutumières à reconnaître 342ha 25a 35ca, situées au lieu-dit quartier Nkila, communauté urbaine de Mouyondzi ;

6. Famille MIMBOUNDI DE NTSANGOU, représentée par M. **PANDI (Charles)**, mandataire général, superficie des terres coutumières à reconnaître 781ha 30a 25ca, situées au lieu-dit quartier Ntsangou, sous-préfecture de Mouyondzi ;

7. Famille MINGUEMBO DE MOUKONDO, représentée par M. **BIMBENI (Pierre)**, mandataire général, superficie des terres coutumières à reconnaître 404ha 79a 75ca, situées au lieu-dit village Moupépé, sous-préfecture de Madingou ;

8. Famille MINGUEMBO DE YOULOU MOUKOUTOU, représentée par Mme **BIMBENI (Marie)**, mandataire générale, superficie des terres coutumières à reconnaître 24ha 64a 36ca, situées au lieu-dit village Moukoutou, sous-préfecture de Madingou ;

9. Famille MPAMBALA DE MATEMBO, représentée par M. **KIONGO (Cyprien)**, mandataire général, superficie des terres coutumières à reconnaître 291ha 81a 51ca, situées au lieu-dit village Kitsimba, sous-préfecture de Madingou ;

10. Famille **NGOMA (Victor)**, représentée par M. **MATETA ADAMO (Luc Daniel)**, mandataire général, superficie des terres coutumières à reconnaître 1638ha 47a 82ca, situées au lieu-dit village Semono, sous-préfecture de Kayes ;

11. Famille NTSEKE-MAMBINDA, représentée par M. **NIOUMA (Joël Alfred)**, mandataire général, superficie des terres coutumières à reconnaître 1082ha 09a 49ca, situées au lieu-dit village Youlou-Koyi, sous-préfecture de Kayes ;

12. Famille OMBAMBA DE MADOUMA, représentée par M. **NKELAMPAME (David)**, mandataire général, superficie des terres coutumières à reconnaître 30ha 55a 06ca situées au lieu-dit Mont-Mbelo gare, sous-préfecture de Loudima ;

13. Famille YOULOU MPOUMBOU, représentée par M. **MOUKOUMBOU (André Constant)**, mandataire général, superficie des terres coutumières à reconnaître 313ha 680 50ca, situées au village Kindzaba, sous-préfecture de Mfouati.
Département de Brazzaville :

1. Famille KIVIMBA, représentée par M. **MASSENGO (Gaspard)**, mandataire général, superficie des terres coutumières à reconnaître 237ha 74a 70ca, situées au lieu-dit village Bime, arrondissement n° 7 Mfilou.

Département de la Cuvette :

1. Famille IKASSI L'OBEYA, représentée par M. **AMBIERO (Guy Guillaume)**, mandataire général, superficie des terres coutumières à reconnaître 342ha 04a 34ca, situées au lieu-dit Boundji, quartier château d'eau, communauté urbaine de Boundji ;

2. Famille NGOUENE, représentée par M. **DEBI (Landry Roméo)**, mandataire général, superficie des terres coutumières à reconnaître 55ha 34a 86ca, situées au lieu-dit village Ngouéné, commune d'OYO ;

3. Famille OMBOUMA, représentée par M. **ONGOMBE (Elie Noël)**, mandataire général, superficie des terres coutumières à reconnaître 1120ha 80a 47ca situées au lieu-dit terre Ombouma, quartier n° 7, commune d'Owando ;

4. Famille ONGALE - LINNENGUE, représentée par M. **LEKO (Jean Louis)**, mandataire général, superficie des terres coutumières à reconnaître 144ha 85a 76ca, situées au lieu-dit Linnengue, quartier n° 6 commune d'Owando.

Département du Kouilou :

1. Famille BAKAMBOU, représentée par M. **BOUANGA (Edmond)**, mandataire général, superficie des terres coutumières à reconnaître 13196ha 70a 29ca, situées au lieu-dit village Kinanga, district de Kakamoeka ;

2. Famille BAKONGO MINDOU, représentée par M. **BISSAFI TATY (Louisand)**, mandataire général, superficie des terres coutumières à reconnaître 20323ha 006a 96ca, situées au lieu-dit village Mindou, district de Kakamoeka ;

3. Famille BAYALA, représentée par M. **NGUIMBI (Robert)**, mandataire général, superficie des terres coutumières à reconnaître 14149ha 39a 83ca, situées au lieu-dit village Kivoko, district de Kakamoeka ;

4. Famille BAYALI, représentée par M. **TCHIAMA (Alexandre)**, mandataire général, superficie des terres coutumières à reconnaître 10301ha 34a 63ca, situées au lieu-dit village Louvoulou, district de Kakamoeka ;

5. Famille BOUYA, représentée par M. **TCHICAYA (Jean Auguste)**, mandataire général, superficie des terres coutumières à reconnaître 11ha 62a 89ca, situées au lieu-dit village Diosso, district de Loango ;

6. Famille KIMINGOU, représentée par M. **BIYOKO (François)**, mandataire général, superficie des terres coutumières à reconnaître 7090ha 84a 33ca, situées au lieu-dit village Louvoulou, district de Kakamoeka ;

7. Famille KIYALA, représentée par M. **MAMBOU KOKOLO (Jean)**, mandataire général, superficie des terres coutumières à reconnaître 631ha 23a 79ca, situées au lieu-dit village Kayes Doumanga, district de Mvouti ;

8. Famille KONDI-NKUNI-MABOUMBA, représentée par M. **TATY (Célestin)**, mandataire général, superficie des terres coutumières à reconnaître 2387ha 64a 29ca, situées au lieu-dit village Kondi Mbaka, district de Hinda ;

9. Famille KOUBOTCHI DE MINDOU, représentée par M. **MAKANGA (Jeannette)**, mandataire générale, superficie des terres coutumières à reconnaître 22 522ha 49a 65ca, situées au lieu-dit village Mindou, district de Kakamoeka ;

10. Famille KUBONGO-I-N'KUSU, représentée par M. **TCHIVANGA BOUANGA (Charles)**, mandataire général, superficie des terres coutumières à reconnaître 930ha 85a 99ca, situées au lieu-dit village Boutoto, district de Loango ;

11. Famille NGOLA, représentée par M. **TATY (Jean Fernand)**, mandataire général, superficie des terres coutumières à reconnaître 1653ha 41a 00ca, situées au lieu-dit village Tchitanga, district de Loango ;

12. Famille NGOUELA TCHIGANG SATCHI, représentée par M. **LOEMBA (André)**, mandataire général, superficie des terres coutumières à

reconnaitre 752ha 88a 37ca, situées au lieu-dit village Hinda, district de Hinda ;

13. Famille NGOYO, représentée par M. **BINGA (Jacques)**, mandataire général, superficie des terres coutumières à reconnaître 1844ha 61a 26ca, situées au lieu-dit village Fignou, district de Loango ;

14. Famille MATA, représentée par M. **TATY (Daniel)**, mandataire général, superficie des terres coutumières à reconnaître 64ha 66a 77ca, situées au lieu-dit village Diosso, district de Loango ;

15. Famille MBOMA MBUKU, représentée par M. **BAYONNE (Jean Jacques)**, mandataire général, superficie des terres coutumières à reconnaître 333ha 68a 89ca, situées au lieu-dit village Singa, district de Loango ;

16. Famille MONGO TCHICAMA, représentée par M. **TCHICAYA (Ambroise)**, mandataire général, superficie des terres coutumières à reconnaître 1142ha 35a 14ca, situées au lieu-dit village Tchissanga, district de Loango ;

17. Famille TCHINDUMBE TCHI-KONDI, représentée par M. **BATCHI (Raymond Joseph)**, mandataire général, superficie des terres coutumières à reconnaître 746ha 82a 31ca, situées au lieu-dit village Kondi, district de Loango ;

18. Famille TCHINGAND NKULU, représentée par M. **TCHISSAMBO (Alexandre Wilfrid)**, mandataire général, superficie des terres coutumières à reconnaître 101 ha 16a 63ca, situées au lieu-dit village Kouani, district de Madingo-Kayes ;

19. Famille TCHINGANGA MAFOUKA, représentée par M. **YALA (Jean Aimé)**, mandataire général, superficie des terres coutumières à reconnaître 140ha 76a 82ca, situées au lieu-dit village Mabindou, district de Loango ;

20. Famille TCHINGOLI, représentée par M. **TCHICAYA BOUMBAS (Jean Gilbert)**, mandataire général, superficie des terres coutumières à reconnaître 1228ha 71a 14ca, situées au lieu-dit village Tchingoli, district de Loango ;

21. Famille TCHINTISSI, représentée par M. **NGOMA (Claude Hubert)**, mandataire général, superficie des terres coutumières à reconnaître 24ha 05a 60ca, situées au lieu-dit village Diosso, district de Loango ;

22. Famille TCHIYOMBO, représentée par M. **MAKOSSO (Michel)**, mandataire général, superficie des terres coutumières à reconnaître 817ha 63a 42ca, situées au lieu-dit village Madingo-Kayes, district de Madingo-Kayes.

Département de la Lékoumou :

1. Famille MBUMBUNDA, représentée par M. **GOMA (Aufrey Jerry Habib)**, mandataire général, superficie des terres coutumières à reconnaître 219ha 84a

33ca, situées au lieu-dit village Mavounougou, sous-préfecture de Bambama ;

2. Famille MOUKOUSSOU IMBIMI, représentée par M. **MOUAYAT - NGOTO (Jean-Sir Ciril)**, mandataire général, superficie des terres coutumières à reconnaître 114ha 54a 10ca, situées au lieu-dit quartier Moukanda, commune de Sibiti ;

3 Famille TOMBO TEMBE, représentée par M. **MOUKOKO (Félix)**, mandataire général, superficie des terres coutumières à reconnaître 55ha 83a 01ca, situées au lieu-dit Tsiemboutou, quartier Mapindi, commune de Sibiti ;

4 Fédération des terres « LOUH LA BATSIETSI », représentée par monsieur **MOUAMBA (Clément)**, mandataire général, superficie des terres coutumières à reconnaître 3 200ha 01a 00ca, situées au lieu-dit villages Kongo-Massa-Ndingui, district de Sibiti.

Département la Likouala :

1. Famille BONZINGA, représentée par M. **BAKABA (Constant Bienvenu)**, mandataire général, superficie des terres coutumières à reconnaître 251ha 23a 14ca, situées au lieu-dit village Djemba, sous-préfecture d'Impfondo ;

2. Famille SABAYE, représentée par M. **SABAYE (Fernand)**, mandataire général, superficie des terres coutumières à reconnaître 600ha, situées au lieu-dit Bétou, district de Bétou.
Département du Niari :

1. Famille BADOUMBI, représentée par M. **MISSAMBA (Haziél)**, mandataire général, superficie des terres coutumières à reconnaître 25 251ha 76a 00ca, situées au lieu-dit villages Vounda-Tsembo, sous-préfecture de Banda ;

2. Famille BALOUMBOU KIBOADA, représentée par M. **PONGUY (Basile)**, mandataire général, superficie des terres coutumières à reconnaître 6357ha 82a 65ca, situées au lieu-dit village Bamanga-Nienzé, sous-préfecture de louvakou ;

3. Famille KINDAMBA, représentée par M. **LOKO (Gabriel)**, mandataire général, superficie des terres coutumières à reconnaître 798ha 60e 37ca, situées au lieu-dit village MBoukou Moukongo, sous-préfecture de Kimongo ;

4. Famille MANGOUNDZA, représentée par Mme **BATADILA (Antoinette)**, mandataire générale, superficie des terres coutumières à reconnaître 25ha 99a 85ca, situées au lieu-dit village Moukondo, sous-préfecture de louvakou ;

5. Famille MIKOUNBA-KONGO DE YEKE, représentée par Mme **KOUMBA (Colette)**, mandataire générale, superficie des terres coutumières à reconnaître 884ha 24a 11ca, situées au lieu-dit village Moukondo, sous-préfecture de louvakou ;

6. Famille T SOUNDI DE MOUSSOKO ET MINGOMBE DE MOUSSOKO, représentée par M. **POUMBOU (Adolphe)**, mandataire général, superficie des terres coutumières à reconnaître 4284ha 09a 72ca, situées au lieu-dit Louvakou centre, sous-préfecture de Louvakou;

7. Famille MOUALA-MOUTOMBO, représentée par M. **PINGANA (Jérôme)**, mandataire général, superficie des terres coutumières à reconnaître 8974ha 31a 94ca, situées au lieu-dit village Moukanga, sous-préfecture de Makabana ;

8. Famille NDOUMOU, représentée par M. **OPOUYA (Michel)**, mandataire général, superficie des terres coutumières à reconnaître 66ha 76a 01ca, situées au lieu-dit village Tao-Tao, sous-préfecture de Louvakou ;

9. Famille YANGA, représentée par M. **KENGUE (Eloi Gadhille)**, mandataire général, superficie des terres coutumières à reconnaître 2761ha 81a 73ca, situées au lieu-dit village Tao-Tao, sous-préfecture de Louvakou.

Département de Pointe-Noire :

1. Famille KONGOLO, représentée par M. **GOMA (Emmanuel)**, mandataire général, superficie des terres coutumières à reconnaître 4134ha 93a 99ca, situées au lieu-dit village Tchitandzi, district de Tchiamba-Nzassi ;

2. Famille MBOMA-FOUTA, représentée par M. **MAKOSSO (Felix)**, mandataire général, superficie des terres coutumières à reconnaître 926ha 72a 32ca, situées au lieu-dit village Foute, district de Tchiamba-Nzassi ;

3. Famille MVETO, représentée par M. **TCHIGNANGA (Alexis)**, mandataire général, superficie des terres coutumières à reconnaître 886ha 26a 80ca, situées au lieu-dit village Mveto, arrondissement n°3 Tié-Tié ;

4. Famille TCHIAMBAMBA, représentée par M. **NGOMA (Désiré)**, mandataire général, superficie des terres coutumières à reconnaître 781ha 78a 48ca, situées au lieu-dit village Tchiamba, district de Tchiamba-Nzassi ;

5. Famille TCHIFOUSSOU, représentée par M. **TCHICAYA (Vossa)**, mandataire général, superficie des terres coutumières à reconnaître 555ha 63a 63ca, situées au lieu-dit village Nkoti Foute, district de Tchiamba-Nzassi ;

6. Famille TCHIMPANANA TCHIKONGO, représentée par M. **LOMERGE (Raymond)**, mandataire général, superficie des terres coutumières à reconnaître 910ha 32a 44ca, situées au lieu-dit village bjeno, arrondissement 6 Ngoyo ;

7. Famille TCHINIAMBI LOEME, représentée par M. **MAKOSSO (Joël)**, mandataire général, superficie des terres coutumières à reconnaître 231ha 41a 29ca, situées au lieu-dit village Tchiniambi, district de Hinda;

8. Famille TCHINGANGA FOUTA, représentée par M. **MBAYONNARD (Tchibenet)**, mandataire général, superficie des terres coutumières à reconnaître 705ha 89a 74ca, situées au lieu-dit village Fouta, district de Tchiamba-Nzassi.

Département du Pool :

1. Famille MVOULANGUELE, représentée par M. **MFIRA (Joseph)**, mandataire général, superficie des terres coutumières à reconnaître 24614ha 03a 51ca, situées au lieu-dit village terre Issala Mbé, sous-préfecture de Ngabé.

Chapitre 3 : De la convocation des sessions de la commission nationale de reconnaissance des terres coutumières

Article 3 : Les sessions de la commission nationale de reconnaissance des terres coutumières sont convoquées, pour chaque département, aux lieux et dates que dessous :

Département de la Bouenza :

Lieu : Madingou

Dates : vendredi, le 17 et samedi, le 18 avril 2020

Département de Brazzaville :

Lieu : Brazzaville

Date : vendredi, le 10 avril 2020

Département de la Cuvette :

Lieu : Owando

Date : samedi, le 9 mai 2020

Département du Kouilou :

Lieu : Loango

Date : vendredi, le 15 mai 2020

Département de la Lékoumou :

Lieu : Sibiti

Date : vendredi, le 29 mai 2020

Département de la Likouala :

Lieu : Impfondo

Date : samedi, le 6 juin 2020

Département du Niari :

Lieu : Dolisie

Dates : vendredi, le 12 et samedi, le 13 juin 2020

Département de Pointe-Noire :

Lieu : Pointe-Noire

Date : mardi, le 16 juin 2020

Département du Pool :

Lieu : Kinkala

Date : vendredi, le 26 juin 2020

Chapitre 4 : Dispositions diverses et finales

Article 4 : Les préfets des départements concernés sont chargés de mobiliser les autorités des localités de situation des terres coutumières à reconnaître ainsi que tous les autres membres de la commission nationale de reconnaissance des terres coutumières au chef-lieu du département, à la date de la tenue des travaux de la session.

Article 5 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 19 mars 2020

Pierre MABIALA

MINISTERE DES TRANSPORTS, DE L'AVIATION CIVILE ET DE LA MARINE MARCHANDE

AGREMENT

Arrêté n° 5340 du 13 mars 2020 portant agrément du centre de formation « SERVTEC » à dispenser la formation en matière de sûreté maritime et portuaire (ISPS)

Le ministre des transports, de l'aviation civile et de la marine marchande,

Vu la Constitution ;

Vu le règlement n° 08/12-UEAC-088-CM-23 du 22 juillet 2012 portant adoption du code communautaire de la marine marchande ;

Vu l'ordonnance n° 14-18 du 11 avril 1978 ratifiant la convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer et l'instrument de ratification du code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires (code ISPS) adopté le 12 décembre 2002 ;

Vu la loi n° 6-83 du 27 janvier 1983 portant approbation de l'adhésion de la République Populaire du Congo à la convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires ;

Vu la loi n° 11-83 du 27 janvier 1983 portant approbation de l'adhésion de la République Populaire du Congo à la convention internationale de 1972 pour prévenir les abordages en mer par les ;

Vu la loi n° 12-2001 du 26 décembre 2001 autorisant la ratification de la convention n°147 concernant les normes minima à observer sur les navires marchands ;

Vu la loi n° 20-2001 du 31 décembre 2001 autorisant la ratification du protocole de 1978-1995 révisé sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille ;

Vu la loi n° 3-2002 du les juillet 2002 déterminant les infractions et les sanctions dans le cadre des régimes disciplinaires et pénal de la marine marchande ;

Vu la loi n° 4-2002 du 1^{er} juillet 2002 fixant les montants des droits, taxes et frais afférents à l'accomplissement des actes administratifs à caractère maritime ;

Vu la loi n° 4-2008 du 30 janvier 2008 autorisant la ratification du protocole de 1978 relative à la convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires ;

Vu le décret n° 99-94 du 2 juin 1999 portant attributions et organisation de la direction générale de la marine marchande ;

Vu le décret n° 2001-620 du 31 décembre 2001 portant ratification de la convention internationale de 1978-1995 révisée sur les normes de formation des gens en mer, de délivrance des brevets et de veille ;

Vu le décret n° 2009-389 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre des transports, de l'aviation civile et de la marine marchande ;

Vu le décret n° 2010-336 du 14 juin 2010 portant organisation du ministère des transports, de l'aviation civile et de la marine marchande ;

Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 4576 du 25 mars 2011 fixant les conditions d'implantation des centres pour la formation des gens de mer, du personnel offshore et la certification des documents maritimes ;

Vu l'arrêté n° 8970 du 30 juillet 2012 modifiant l'article 2 nouveau de l'arrêté n° 4662 du 24 juin 2009 complétant l'article 2 nouveau de l'arrêté n° 163 du 5 mars 2008 modifiant l'article 2 de l'arrêté 4171 du 6 mai 2004 portant désignation des installations portuaires du port autonome de Pointe-Noire ;

Vu la demande d'agrément de la société « SERVTEC », datée du 13 décembre 2018 et l'avis technique favorable émis par la direction générale de la marine marchande, en date du 24 mai 2019 ;

Arrête :

Article premier : La société « SERVTEC », B.P. : 1107, sis 143, avenue Moe Vangoula, Pointe-Noire, est agréée à dispenser les formations en matière de sûreté maritime et portuaire suivant le code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires (code ISPS) de l'organisation maritime internationale.

Article 2 : Les formations dispensées respectent les normes prescrites par l'autorité maritime qui constate leur conformité aux dispositions des instruments de l'organisation maritime internationale.

Article 3 : L'agrément est valable cinq ans renouvelable.

La délivrance et le renouvellement de l'agrément sont soumis au paiement des droits y afférents à la direction générale de la marine marchande.

Article 4 : L'agrément est individuel et incessible. Il ne peut être ni transféré, ni loué.

Article 5 : L'agrément est soumis à un visa de validité délivré par la direction générale de la marine marchande chaque année. Le processus de validation est défini dans le cahier des charges.

Article 6 : Le directeur général de la marine marchande est chargé de veiller à ce que :

- les formations, l'évaluation des compétences soient dirigées et contrôlées conformément aux dispositions des instruments de l'organisation maritime internationale en la matière ;
- les responsables de la formation et de l'évaluation

- des compétences aient les qualifications requises pour le type et le niveau de formation et d'évaluation susmentionnées, à charge pour eux d'en informer régulièrement l'autorité maritime ;
- le procédé de contrôle continu de toutes les activités de formation, d'évaluation, d'enregistrement et de suivi des certificats existe et est partie intégrante d'un système de qualité.

Article 7 : Le directeur général de la marine marchande est habilité à exiger que tout changement apporté aux formations lui soit notifié immédiatement.

Article 8 : L'habilitation et la validation des formations et des diplômes font l'objet d'un cahier des charges à signer entre le centre de formation « SERVTEC » et la direction générale de la marine marchande.

Article 9 : Le directeur général de la marine marchande est chargé de veiller au respect des présentes dispositions par le centre de formation « SERVTEC » qui est soumis aux régimes disciplinaire et pénal de la marine marchande.

Article 10 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 13 mars 2020

Fidèle DIMOU

**MINISTERE DE LA SANTE, DE LA POPULATION,
DE LA PROMOTION DE LA FEMME ET
DE L'INTEGATION DE LA FEMME AU
DEVELOPPEMENT**

RENTE VIAGERE
(ADDITIF)

Décret n° 2020-59 du 18 mars 2020 portant additif à la liste annexée au décret n° 2012-1249 du 17 décembre 2012 accordant une rente viagère aux personnes invalides suite aux explosions du 4 mars 2012 à Brazzaville

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;
Vu la loi organique n° 36-2017 du 3 octobre 2017 relative aux lois de finances ;
Vu la loi n° 1-2018 du 29 janvier 2018 portant loi des finances pour l'année 2018 ;
Vu le décret n° 2012-1249 du 17 décembre 2012 accordant une rente viagère aux personnes invalides suites aux explosions du 4 mars 2012 à Brazzaville ;
Vu le décret n° 2017-187 du 13 juin 2017 portant additif à la liste annexée au décret n° 2012-1249 du 17 décembre 2012 accordant une rente viagère aux personnes invalides suites aux explosions du 4 mars 2012 à Brazzaville ;
Vu le décret n° 2017-371 du 21 août 2017 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-376 du 6 septembre 2017 portant organisation des intérimis des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2019-269 du 17 septembre 2017 mettant fin aux fonctions d'un ministre et nommant un nouveau ministre ;

Vu la liste additive des victimes de la catastrophe du 4 mars 2012 vivant avec handicap établie par le ministère en charge de la santé ;

En Conseil des ministres,

Décète :

Article premier : La rente viagère accordée par décret n° 2012-1249 du 17 décembre 2012 susvisé aux personnes présentant une invalidité totale permanente, suite aux explosions du 4 mars 2012 à Brazzaville, est étendue aux bénéficiaires, dont la liste est annexée au présent décret.

Article 2 : Le présent décret, qui prend effet à compter du 17 décembre 2012, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 18 mars 2020

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Clément MOUAMBA

La ministre de la santé, de la population, de la promotion de la femme et de l'intégration de la femme au développement,

Jacqueline Lydia MIKOLO

Le ministre de la justice et des droits humains et de la promotion des peuples autochtones,

Aimé Ange Wilfrid BININGA

La ministre des affaires sociales et de l'action humanitaire,

Antoinette DINGA-DZONDO

Pour le ministre des finances et du budget, en mission :

La ministre du plan, de la statistique et de l'intégration régionale,

Ingrid Olga Ghislaine EBOUKA-BABACKAS

ANNEXE

LISTE ADDITIVE DES VICTIMES
DE LA CATASTROPHE DU 4 MARS 2012
VIVANT AVEC HANDICAP

Contexte justificatif

L'explosion d'armes et munitions survenue en date du 4 mars 2012 au camp du régiment blindé de M'pila avait fait des victimes.

En cela, le ministère de la santé et de la population avait mis en place une commission médicale, chargée d'évaluer les degrés d'handicap de chaque victime.

Les résultats y afférents se présentent ainsi qu'il suit :

- 1- Les victimes ayant perdu un membre ou un organe ;
- 2- Les victimes qui vivent avec handicap après consolidation des lésions ;
- 3- Les victimes qui vivent avec handicap sans que leurs lésions soient consolidées.

Ces victimes oubliées devraient être prises en charge par le décret n° 2017-187 du 13 juin 2017 portant additif à la liste annexée au décret n° 2012-1249 du 17 décembre 2012 accordant une rente viagère aux personnes invalides, suite aux explosions du 4 mars 2012 à Brazzaville.

Liste additive des victimes du 4 mars 2012
ayant perdu un organe

N°	Noms et Prénoms	Age	Sexe	Nationalité	Adresse avant la catastrophe	Pathologie pendant la catastrophe	Etat actuel du patient après les soins médicaux	Observations
01	BOMIANGO OYOKO (Damiens)	33 ans	M	RC	14, rue Konda Dragage	Traumatisme auriculaire droite	Large perforation tympanique droite par blast auriculaire	Invalide 1 ^{re} catégorie
02	HATEGEKA (Marcel)	52 ans	M	Rwandaise	34, rue Niari Talangai	Traumatisme fermé cuisse gauche avec impotence fonctionnelle absolue du membre inférieur gauche	Raideur sévère genou gauche et baisse acuité visuelle et troubles auditifs	Invalide 1 ^{re} catégorie
03	OYA (Romaine)	57 ans	F	RC	369, rue des Marichards M'pila	Traumatisme crano encéphalique avec perte de connaissance trauma du rachis cervical	Surdité bilatérale et troubles visuels	Invalide 1 ^{re} catégorie
04	OGNIMBA KOUMOU (Djany)	25 ans	M	RC	45, rue Mokeko-Dragage	Traumatisme ouvert de la cheville droite	Séquelles douloureuses de la jambe droite et Ila cheville droite	Invalide 1 ^{re} catégorie
05	NGATSE OKOUMONE (Astride)	47 ans	F	RC	09, rue Longo M'pila	Traumatisme du bassin avec ostéonécrose de la tête fémorale gauche	Diminution du périmètre de marche gêne à l'accomplissement et autres efforts de soulèvement	Invalide 1 ^{re} catégorie
06	OTOUBOU (Yohann)	9 ans	M	RC		Traumatisme pénétrant des deux yeux avec baisse importante de l'acuité visuelle	Troubles visuels bilatéraux avec baisse importante acuité visuelle	Invalide 1 ^{re} catégorie

07	OKIEMY (Alie Inès Renaude)	33 ans	F	RC	140, rue Paul Tsonde M'pila	Traumatisme de la hanche gauche	Boiterie gauche par steppage	Invalide 1 ^{re} catégorie
08	MOUSSA-WANDO (Léitia Paulette)	40 ans	F	RC	273, rue de la M'pila Révolution	Traumatisme cheville gauche	Boiterie séquelle gauche douloureuse cheville	Invalide 1 ^{re} catégorie
09	OLLEA (Clotaire)	37 ans	M	RC	1610, rue Dongou-Dragage	Traumatisme crânien plus troubles visuels et auditifs	Baisse de l'acuité visuelle et auditive	Invalide 1 ^{re} catégorie
10	NKABI NGAMBOU (Marie Paule Espérance)	28 ans	F	RC	03, rue Etoro M'pila	Multiplés plaies par éclats d'obus	Multiplés cicatrices des gracieuses du corps	Invalide 1 ^{re} Catégorie
11	BAKANA (Reagan)	32 ans	M	RC	01, rue Samba M'pila	Traumatisme crano-facial sans PCI	Perforation tympanique droite.	Invalide 1 ^{re} catégorie
12	ALAKOUAR GAMBOU (Lydie)	38 ans	F	RC	Rond-point Ebina	Traumatisme desmembres inférieurs droites. Fracture ouverte du fémur droit	Impotence fonctionnelle gênante du membre inférieur droit	invalide 1 ^{re} catégorie

Composition de la commission médicale chargée d'examiner et évaluer les degrés d'invalidité des blessés de la catastrophe du 4 mars 2012 à Brazzaville après consolidations des lésions.

Il s'agit de :

- 1- Dr. **OBISSI (Dominique)**, directeur départemental de la santé de Brazzaville ;
- 2- Dr. **NGOKABA OKEMBA (Charlotte)**, médecin chef de service médico-social au ministère de la santé et de la population ;
- 3- Dr. **BOUKASSA (Léon)**, médecin neurochirurgien au CHU de Brazzaville ;
- 4- Dr. **EBOUE (Grégoire)**, médecin traumatologue à l'hôpital central des armées Pierre Mobengo.

Fait à Brazzaville, le 20 septembre 2019

La ministre de la santé
et de la population,

Jacqueline Lydia MIKOLO

PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCES -

A -ANNONCE LEGALE

Maître Rock Modeste KYMBASSA KAYA
Notaire
Immeuble Gordon Services, 2^e étage, avenue des
Trois Martyrs, Mougali, Brazzaville,
République du Congo
Tél. : (242) 05.549.93.06 / 06.678.17.86
E-mail : rockmodeste@yahoo.fr

CONSTITUTION DE SOCIETE

Fellowship Business Booster Consulting Congo
En abrégé « **F2B2C** »

Société à responsabilité limitée
 Capital : un million (1 000 000) de Francs CFA
 Siège social : 346, rue Louolo, Plateaux des 15 ans,
 Arrondissement 4 Mougali
 Brazzaville, République du Congo
 RCCM : CG-BZV-01-2019-B13-00233

Suivant acte authentique en date à Brazzaville du 20 novembre 2019, reçu par Maître Rock Modeste KYMBASSA KAYA, dûment enregistré à Brazzaville, Poto-Poto, le 22 novembre 2019 sous folio 214/23 numéro 1980, il a été constitué une société ayant les caractéristiques suivantes :

- **Forme** : société à responsabilité limitée.
- **Objet** : : la société a pour objet tant en République du Congo qu'à l'étranger :
 - Formation professionnelle en leadership et management ;
 - Conseil en management ;
 - Coaching ;
 - Gestion et assistance aux entreprises ;
 - Mise à disposition du personnel ;

Et plus généralement la réalisation de toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, le tout tant pour elle-même que pour le compte de tous tiers, y compris la création de toutes sociétés filiales ou non, la prise d'intérêt dans toutes affaires similaires, sociétés créées ou à créer, la participation, la gérance et toutes autres activités susceptibles d'en favoriser l'extension ou le développement.

- **Dénomination** : la société a pour dénomination : **Fellowship Business Booster Consulting Congo**, en abrégé « F2B2C ».
- **Durée** : la durée de la société est de quarante-neuf (99) années à compter de son immatriculation au registre de commerce et du crédit mobilier, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée.
- **Siège social** : le siège social est fixé au : 346, rue Louolo, Plateau des 15 ans, arrondissement 4 Mougali, Brazzaville, République du Congo.
- **Capital social** : le capital social est fixé à la somme de un million (1 000 000) de francs CFA, divisé en cent (100) parts sociales de dix mille (10 000) francs CFA chacune, numérotées de 01 à 100, entièrement souscrites et libérées par l'associé unique, tel qu'il ressort de la déclaration notariée de souscription et de versement du capital social reçue le 20 novembre 2019 par Maître Rock Modeste KYMBASSA KAYA.
- **Gérance** : aux termes du procès-verbal des décisions de l'associé unique du 20 novembre 2019, M. KIBINDA Jaurès Fabrice a été nommé en qualité de gérant de la société Fellowship Business Booster Consulting Congo, en abrégé « F2B2C », pour une durée indéterminée.
- **Immatriculation** : la société Fellowship Business Booster Consulting Congo, en abrégé « F2B2C »,

a été immatriculée au registre de commerce et du crédit mobilier de Brazzaville, le 20 décembre 2019 sous le numéro CG-BZV-01-2019-B13.00233.

Maître Rock Modeste KYMBASSA KAYA
 Notaire

B - DECLARATION D'ASSOCIATIONS

Création

Département de Brazzaville

Année 2020

Récépissé n° 002 du 9 mars 2020. Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**FONDATION MARCEL GOTENE**", en sigle "**FMG**". Association à caractère *culturel*. *Objet* : faire connaître l'œuvre de Marcel GOTENE sur tous les continents à l'aide des archives que conserve sa famille ; exposer, dans un lieu dédié à Brazzaville, les toiles gouaches que le grand peintre a légués à ses proches ; organiser l'exposition de ses œuvres dans les lieux prestigieux en Afrique et dans les grandes villes hors d'Afrique ; contribuer à la publicité d'ouvrages consacrés à l'artiste, à ses sources d'inspiration, à son pays et à son œuvre. *Siège social* : 84, immeuble Les Manguiers, boulevard Denis Sassou-N'guesso, Mpila, arrondissement 3 Poto-Poto, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 29 octobre 2019.

Récépissé n° 011 du 9 mars 2020. Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**MINISTERE DE LA VIE RECONCILIEE**". Association à caractère *culturel*. *Objet* : annoncer la parole de Dieu afin de sauver les brebis égarées ; former les disciples du Seigneur Jésus Christ afin qu'ils parviennent à la connaissance de la vérité. *Siège social* : 12, rue Ngaléfourou, Massengo, arrondissement 9 Djiri, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 15 octobre 2018.

Récépissé n° 054 du 16 mars 2020. Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée : "**ASSOCIATION SPORTIVE JEUNESSE DEBOUT**", en sigle "**A.S.J.D**". Association à caractère *social*. *Objet* : créer des initiatives de développement sportives, sociales et économiques ; développer le sport au Congo ; organiser des rencontres sportives pour les échanges d'expériences avec d'autres associations sportives. *Siège social* : 40, rue Mossendjo, quartier Diata, arrondissement 1 Makélékélé, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 5 mars 2020.

Imprimé dans les ateliers
de l'imprimerie du Journal officiel
B.P.: 2087 Brazzaville